

*Date de dépôt: 12 mars 2008*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1067 n° 3 de la parcelle de base 1067, plan 35, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit des locaux sis rue des Charmilles 1**

### **Rapport de M. Eric Stauffer**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Il s'agit d'une arcade sise rue des Charmilles 1, de 282m<sup>2</sup> (surface PPE pondérée), louée jusque-là par la BCGe, laquelle n'était pas intéressée par son acquisition. Plusieurs offres sont parvenues à la Fondation de valorisation, dont plus particulièrement deux en concurrence. L'un de ces deux offrants s'est désisté. La Fondation a également été saisie d'une autre offre, tardive, puisque transmise après l'adjudication. Le prix de vente obtenu s'élève à 1 100 000 F. Cette vente engendre un gain de 346 000 F, soit 52 %. Le gain final dans ce dossier, après cette dernière réalisation, se monte à 861 000 F, soit 70 %.

La Commission félicite la Fondation de valorisation pour cette très bonne vente.

Au bénéfice de ces explications, la Commission, vous recommande à l'unanimité (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG) de soutenir le présent projet de loi.

## **Projet de loi (10049)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1067 n° 3 de la parcelle de base 1067, plan 35, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit des locaux sis rue des Charmilles 1**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 100 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 1067 n° 3 de la parcelle de base 1067, plan 35, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit des locaux sis rue des Charmilles 1

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.